

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME

ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Haute-Rivoire, approuvé le 1 ^{er} mai 2006. Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2015. Les études n'ont débuté que mi-2017 de façon à attendre l'approbation du SCOT des Monts du Lyonnais approuvée le 11 Octobre 2016. Délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2018 pour intégrer les nouvelles dispositions réglementaires

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Le PADD a été débattu le 17 juillet 2018 en conseil municipal
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	2 nd – 3 ^{ème} trimestre 2019

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Commune de Haute-Rivoire

2.1 Identification de la personne publique responsable

Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Haute-Rivoire 20, passage de la Mairie 69610 HAUTE-RIVOIRE Tel : 04 74 26 38 33 Mail : accueil@haute-rivoire.com
--	--

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours La commune est couverte par le SCOT des Monts du Lyonnais, approuvé le 11 octobre 2016.
-----	---

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution) La commune est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 1^{er} mai 2006. Ce dernier n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale.
-----	--

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	1 450 habitants en 2016 (INSEE)		
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	20,3 km²		
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	L'ensemble de la commune est concernée par la révision du PLU, soit 20,3 km²		
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Indiquez les données en surface ou en pourcentage		
	Zone	Superficie (ha)	%
	Total zones U	60,81	2,9 %
	Total zones AU	17,00	0,8 %
	Total zones A	1 052,37	51,1 %
	Zone N	929,82	45,1 %
	TOTAL	2 060	100 %

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Le projet de territoire de Haute-Rivoire s'établit à horizon 2030 (14 ans) et s'articule autour des thématiques suivantes :

- Un développement du Bourg nécessaire pour dynamiser la vie communale,
- Une activité économique à conforter, support du développement communal,
- Un développement communal préservant le caractère rural de Haute-Rivoire.

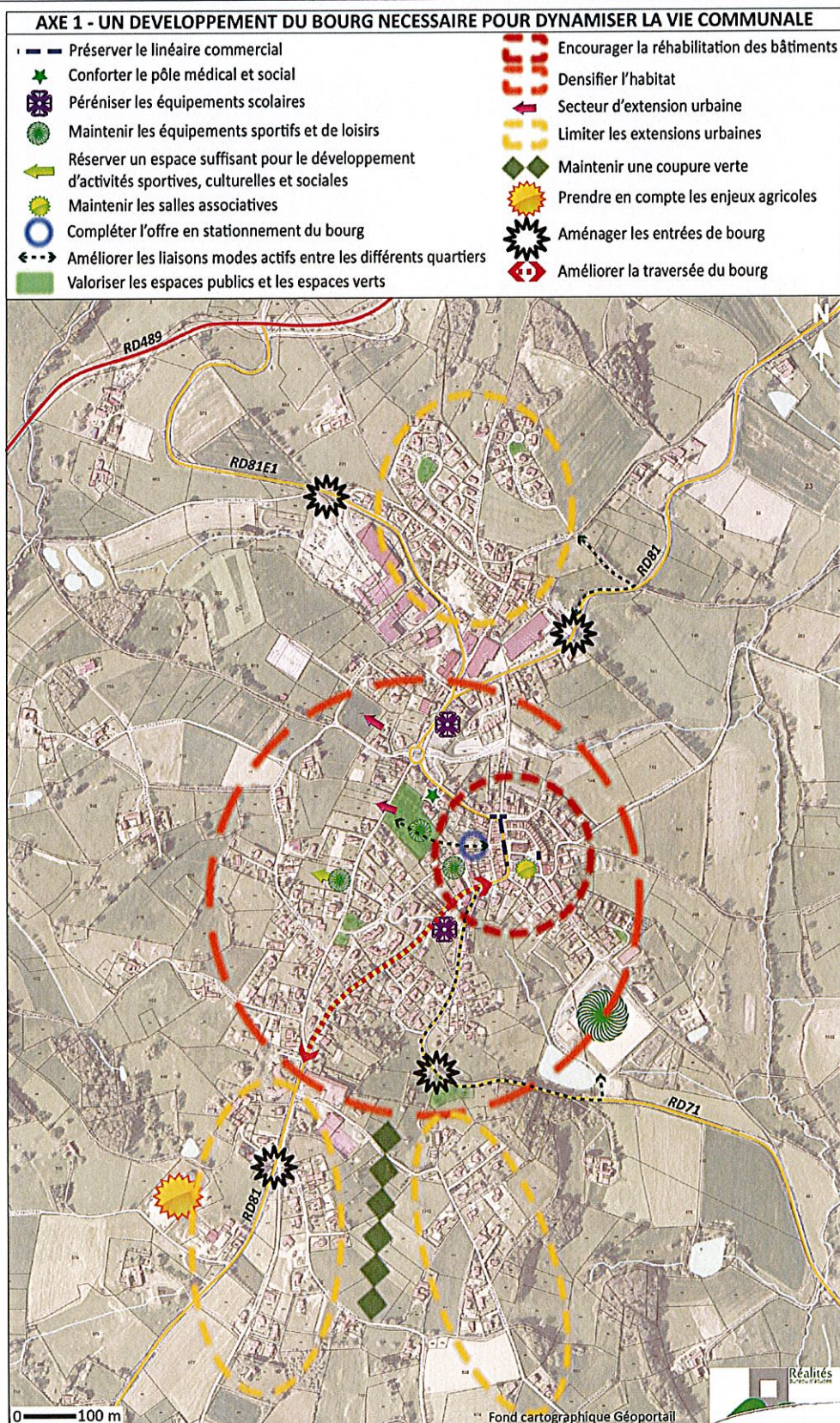
3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

1. Un développement du bourg nécessaire pour dynamiser la vie communale

Pour maintenir les commerces et services de proximité, le pôle médical et social, il est nécessaire d'accueillir de nouveaux habitants, des ménages actifs, avec un accueil envisagé de 170 habitants supplémentaires d'ici 2030. Il s'agit également de pérenniser les divers équipements, scolaires, sportifs et de loisirs, en prévoyant une réserve pour un éventuel développement sur le secteur de Rampot. Les équipements culturels et associatifs sont à réorganiser, avec notamment un possible développement autour de la place des Pompiers. Le développement des communications numériques est à encourager avec les organismes compétents.

Le développement de l'habitat est envisagé dans le centre, avec une moyenne d'une dizaine de logements par an, avec un travail de longue haleine à engager sur le bâti existant, notamment les logements vacants en espérant une remise sur le marché d'une dizaine de logements. En parallèle, une construction neuve est envisagée avec un potentiel d'environ 5 hectares (*hors constructions réalisées*). Il se localisera en priorité au sein de l'enveloppe bâtie, par comblement de dent creuse (espace non construit entre deux constructions), mais également sur des secteurs prioritaires en matière de desserte en réseaux afin de limiter les investissements pour la commune, comme autour de l'école publique, à proximité des espaces verts du parc aux biches et du city-stade, le quartier Nord de la Bourrie et sur les secteurs Sud de la Grande Croix et la Brosse, tout en préservant une coulée verte entre ces deux derniers quartiers. Des orientations d'aménagement et de programmation seront réalisées pour les tènements les plus importants de 5 000 m² ou à enjeux. La diversification du parc est à poursuivre, notamment le maintien du locatif autour de 25%, du logement social autour de 10% et des diverses formes d'habitat avec une densité moyenne de 20 logements à l'hectare. La commune souhaite également rendre attractif les petits logements dans le centre et créer des logements adaptés pour les seniors. Le cadre de vie est à préserver dans le centre en créant une image attrayante des entrées de bourg, améliorant la traversée du village, maillant les liaisons modes actifs (piéton, cyclable,...), renforçant les stationnements, valorisant les espaces publics.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?



2. Une activité économique à conforter, support du développement communal

Il s'agit tout d'abord de maintenir une agriculture dynamique en permettant le développement des exploitations existantes et en permettant d'en accueillir de nouvelles.

L'objectif est également de permettre le développement des entreprises existantes au sein des zones d'activités intercommunales, en permettant une extension de l'enveloppe urbaine d'environ 5 000 m², mais également en permettant le développement des entreprises existantes sur le reste du territoire et en mettant à profit des potentiels de bâtiments.

La carrière dispose d'une autorisation d'exploiter mais il s'agit d'anticiper son développement sur le long terme dès à présent dans le PLU.

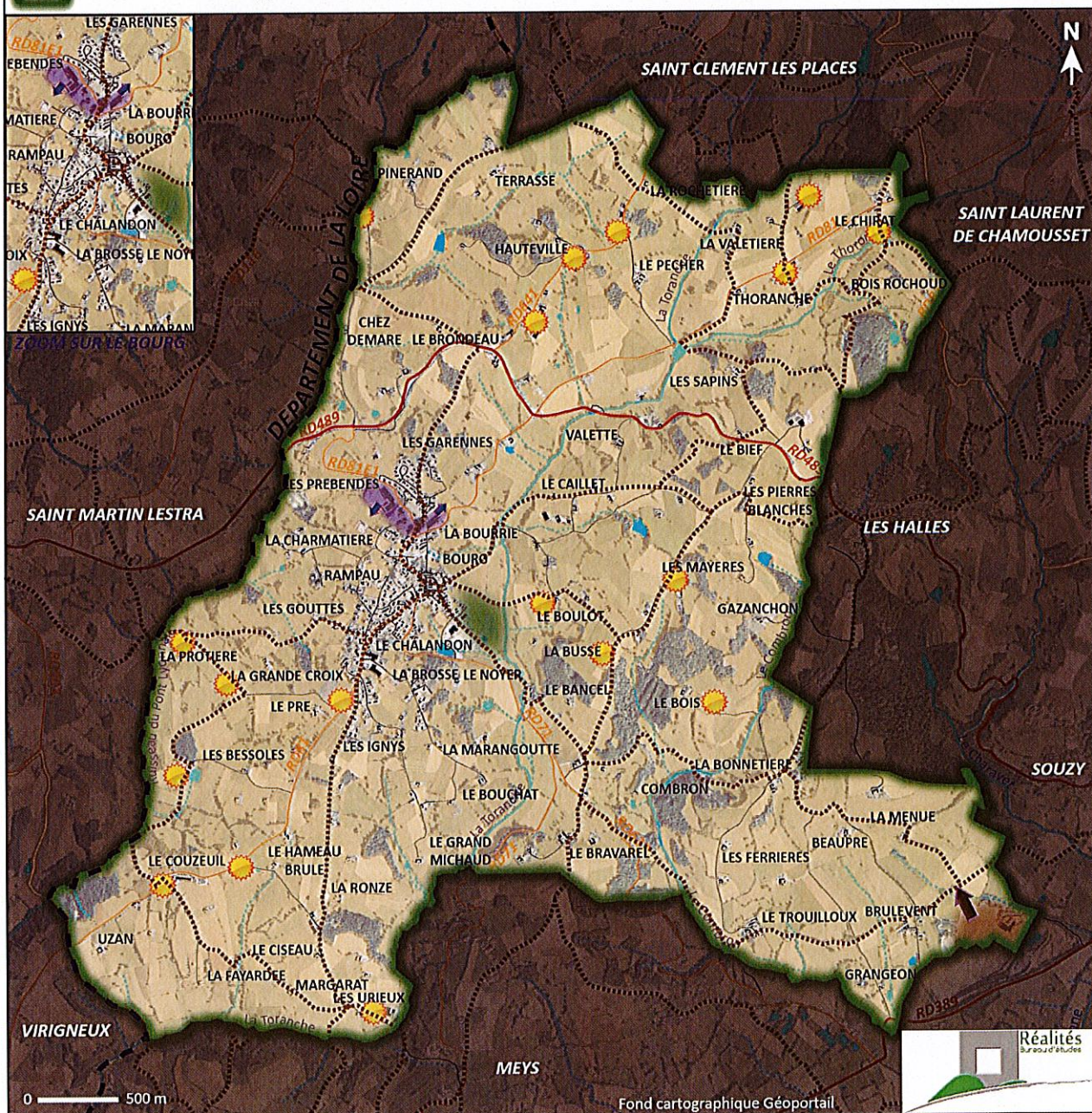
Les activités touristiques sont à développer, activités existantes, développement de l'hébergement, de la restauration,

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

des circuits de randonnée, du petit patrimoine...

AXE 2 - UNE ACTIVITE ECONOMIQUE A CONFORTER, SUPPORT DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL

- | | | | |
|---|---|---|--|
|  | Protéger l'espace agricole |  | Accompagner la diversification touristique |
|  | Permettre le développement des exploitations agricoles |  | Permettre le développement touristique |
|  | Permettre le développement des entreprises dans le bourg |  | Maintenir les circuits de randonnées |
|  | Pérenniser la carrière et anticiper son extension | | |
|  | Permettre le développement des entreprises existantes et l'accueil de nouvelles | | |



3. Un développement communal préservant le caractère rural de Haute-Rivoire

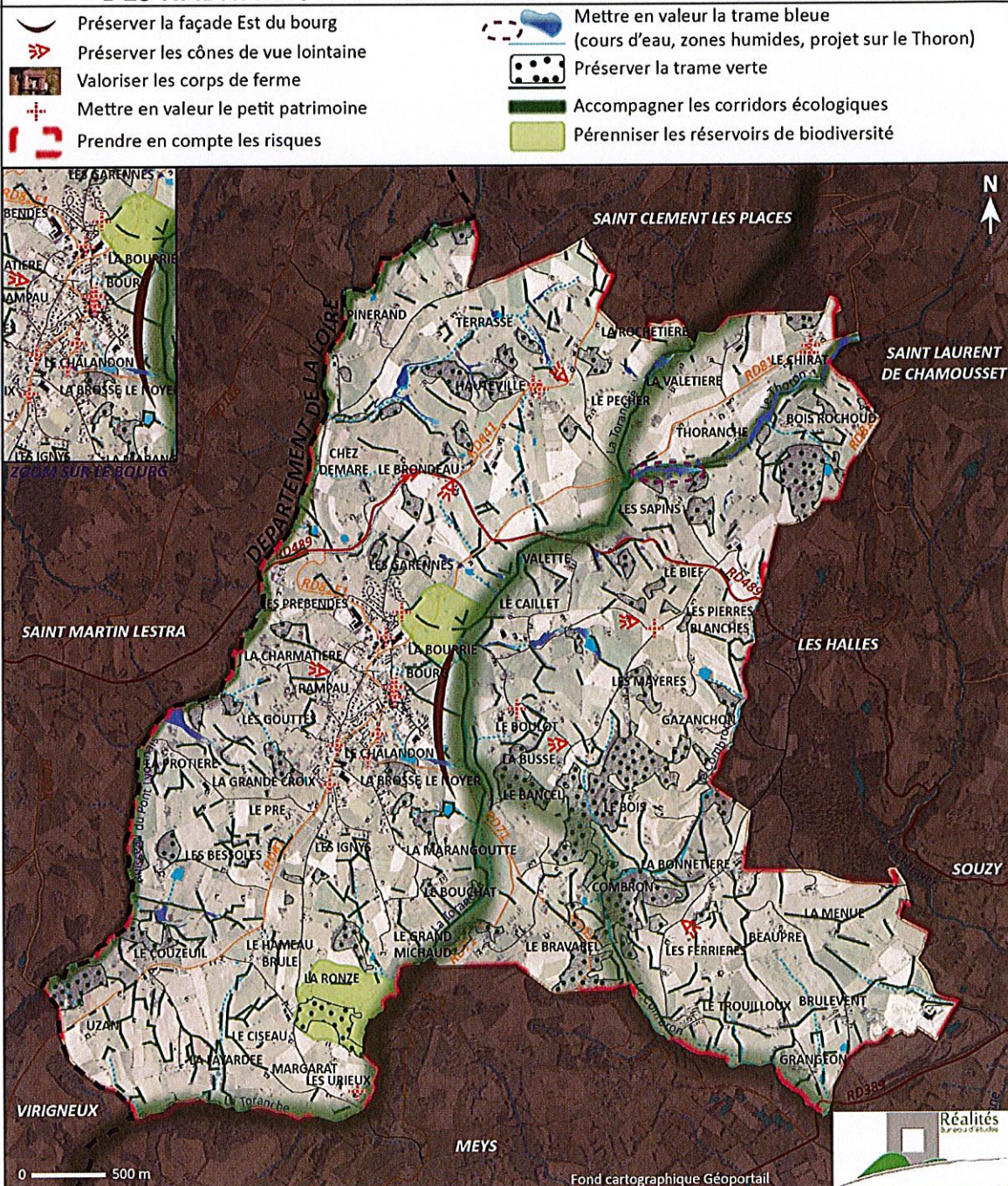
Les élus souhaitent préserver le cadre rural, constitué par la trame bleue (cours d'eau, secteur humide), la trame verte (boisements, haies bocagères). La fonctionnalité écologique des deux réservoirs de biodiversité constitués par les ZNIEFF de type I de la Bourrie et de la Ronze sont à préserver. Pour le secteur de la Bourrie, il s'agit de concilier cette préservation avec le développement de l'habitat et des entreprises existantes, de l'aménagement de l'entrée de bourg et des modes actifs, avec le recours aux procédures offertes par le code de l'environnement (éviter, réduire, compenser). Des corridors écologiques intercommunaux sont ainsi à préserver entre ces divers réservoirs, dans la vallée de la Thoranche ainsi que dans la vallée du Combron. La vallée du Pont du Lyonnais est également un corridor à maintenir.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Du fait de la topographie des Monts du Lyonnais, de nombreux points de vue sont présents et à valoriser, notamment les co-visibilités entre le bourg et les hameaux, et surtout le site de Rampot et les vues éloignées en direction de Saint Martin-Lestra. La façade urbaine Est du Bourg est à préserver.

Le patrimoine bâti est à valoriser comme les fermes des Monts du Lyonnais, avec des possibilités encadrées de changement de destination, ainsi que le petit patrimoine. Les caractéristiques architecturales du bâti sont à maintenir. Enfin, ce développement doit être envisagé en prenant en compte les divers risques présents sur le territoire.

AXE 3 - UN DEVELOPPEMENT COMMUNAL PRESERVANT LE CADRE DE VIE DES HABITANTS ET LE CARACTERE RURAL DE HAUTE-RIVOIRE



3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La révision générale du PLU a pour objectif de :

- S'adapter à l'évolution socio-économique de la commune,
- Favoriser la protection et la valorisation du cadre de vie sans porter atteinte aux espaces naturels et agricoles,
- Préserver les espaces agricoles, maîtriser et optimiser les surfaces foncières par une planification rigoureuse,
- Assurer un équilibre entre les diverses activités de la commune : agriculture, industrie, artisanat, tourisme, commerce et loisirs,
- Développer une densification et une réhabilitation du bâti existant sans entraver l'activité agricole ou l'activité économique dominante,
- Organiser l'espace communal afin de créer des lieux de vie de qualité pour toutes les strates de la population,
- Assurer l'adéquation entre le développement du territoire communal et les objectifs du grenelle de l'environnement,
- Permettre les actions qui contribuent au développement durable,
- Redynamiser le cœur de village dans le schéma préconisé par le SCOT des Monts du Lyonnais.

Des objectifs de développement plus précis ont été définis, en cohérence avec les orientations du SCOT :

- Poursuivre une croissance démographique de l'ordre de 0,9% par an en moyenne, permettant l'accueil de près de 170 habitants supplémentaires et de parvenir aux 1 650 habitants en 2030.
- Faire baisser le taux de logements vacants à hauteur de 7% à l'horizon 2030 en traitant une dizaine de biens, et réaliser une centaine de logements en construction neuve d'ici 2030, représentant un potentiel urbanisable d'environ 5 ha (hors projets en cours sur 2017-2018 avec un maximum de 7 ha) (priorisation à l'urbanisation en comblement de dents creuses).
- Réduire de manière importante la superficie des zones AU du PLU actuel.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)
		Non concerné

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées. Avis de la CDPENAF sur changement de destination et règlement.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ? Une enquête publique avec éventuellement le zonage d'assainissement pluvial qui est en cours.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		Commune classée en zone de montagne
Les dispositions de la loi Littoral concernant les		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ <i>Sélection du zonage « Loi Littoral »</i>			
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		Commune sur la ligne de partage des eaux et donc concernée par : - Le SDAGE Loire-Bretagne , approuvé le 04 novembre 2015 pour la période 2016-2021, - Le SAGE Loire en Rhône-Alpes , approuvé le 30 août 2014, - Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse approuvé le 3 Décembre 2015 pour la période 2016-2021
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Haute-Rivoire adhère directement à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (32 communes pour 35 000 habitants)

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La révision du PLU porte sur l'ensemble de la commune

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet

À quel type de commune appartenez-vous ?
Sélectionnez dans la liste ci-contre

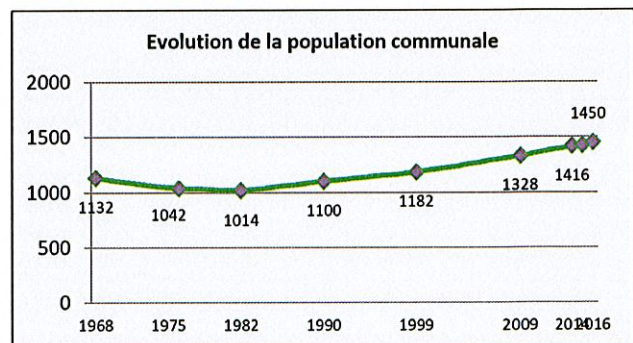
- ~~Commune de centralité urbaine~~
- ~~Commune péri-urbaine de première couronne~~
- ~~Commune péri-urbaine éloignée~~
- ~~Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain~~
- Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural : bien que considéré comme « village » dans l'armature du SCoT, Haute-Rivoire représente un poids important et dispose d'activités et d'équipements non négligeables, jouant une certaine attractivité pour les communes plus rurales autour.
- Commune rurale :
- Autre : (précisez)

4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :

Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

Jusqu'au début des années 80, Haute-Rivoire a subi un déclin démographique certain, lié à l'attractivité des pôles urbains. Depuis 1982, la commune enregistre une progression démographique continue, et qui s'intensifie sur la dernière décennie. Celle-ci étant passée de +0.8% par an entre 1990 et 1999 à +1,3% par an entre 2009 et 2014. La commune a ainsi gagné 122 habitants supplémentaires entre 2009 et 2016.

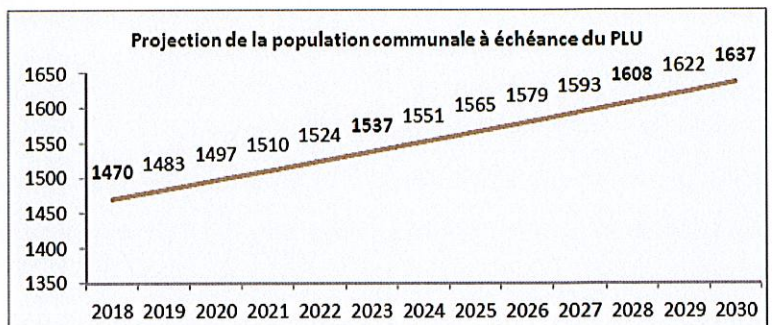


Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune

Le projet vise le maintien d'un taux de croissance démographique de +0,9% par an, en cohérence avec les orientations du SCOT des Monts du Lyonnais, soit l'accueil d'environ 170 habitants supplémentaires d'ici 2030.

Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?

Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?



Afin de poursuivre la croissance engagée tout en réduisant le rythme de consommation de l'espace pour l'urbanisation à dominante résidentielle, Haute-Rivoire s'oriente vers un objectif d'environ +10 logements par an en moyenne, soit 140 logements supplémentaires entre 2017 et 2030.

4.1 Présentation de votre projet

	La répartition des logements à créer est la suivante : - <u>Logements à réaliser dans le bâti existant :</u> → 10 logements vacants remis sur le marché, permettant de faire baisser la part de logements vacants de 10% en 2014 à 7% en 2030. → 18 bâtiments identifiés pour changer de destination pour la création de nouveaux logements en zones agricoles et naturelles. → TOTAL : 28 logements créés - <u>Logements à réaliser en construction neuve, en zone U :</u> → 20 logements en dents creuses (1,33 ha) → 12 logements en division parcellaire (1,01 ha) → 21 logements en OAP (secteurs UA et UB – 1,11 ha) : ✓ UA – OAP centre bourg Ouest : 8 logements ✓ UB – OAP Bourg Sud-Est : 3 logements ✓ UB – OAP Bourg Sud-Ouest : 3 logements ✓ UB – OAP la Charmatière : 7 logements → TOTAL : 53 logements créés (3,45 ha) - <u>Logements à réaliser en construction neuve, en zone AU opérationnelle :</u> → 22 logements en zone AUa opérationnelle (zone AUa rue des écoles – 0,49 ha), → 21 logements en zone AUb opérationnelle (1,04 ha) ✓ AUb Bourg Nord, chemin du Cousson : 7 lgts ✓ AUb Rampot : 14 logements → TOTAL : 43 logements créés (1,53 ha) - <u>Constructions déjà réalisées :</u> → 11 logements réalisés en 2017 et 2018 → 5 logements avec autorisations d'urbanisme accordées → TOTAL : 16 logements (sur une surface de 1,32 ha) Soit 140 logements en construction neuve, pour une surface de 4,98 ha jusqu'en 2030 (en plus des projets réalisés en 2017-2018), pour une densité moyenne de 20 logements à l'hectare. - <u>Logements à réaliser en construction neuve, en zone AU non opérationnelle</u> → 36 logements en zone AU non opérationnelle (zone AU Rampot – ouverture à l'urbanisation possible uniquement après 2027, après l'urbanisation de la moitié de la zone AUb de Rampot et mise aux normes de la station des Prébendes)
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	D'après l'INSEE, Haute-Rivoire comptait 67 logements vacants en 2014, soit 10,2% du parc. Ce taux de vacance important peut s'expliquer par l'ancienneté du parc, plus de la moitié des résidences principales ayant plus de 45 ans sur la commune. Les logements vacants sont majoritairement concentrés dans le Bourg de la commune, notamment rue Courbe, des Chèvres, Chante-Prairie et Pavé. Le projet prévoit la remise sur le marché de 10 logements vacants, par les orientations et aides du PLH en cours, mais également des actions dans le centre bourg comme la préservation de certains jardins et surtout l'augmentation des stationnements pour rendre attractif les logements.
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	<i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i>

4.1 Présentation de votre projet

Aucun taux de rétention n'a été appliqué pour le projet de révision du PLU. Les disponibilités dans le bâti existant ont été identifiées le plus précisément possible par un travail de terrain, en tenant compte de la configuration de la parcelle, sa topographie, ainsi que son utilisation et rétention connue des propriétaires.

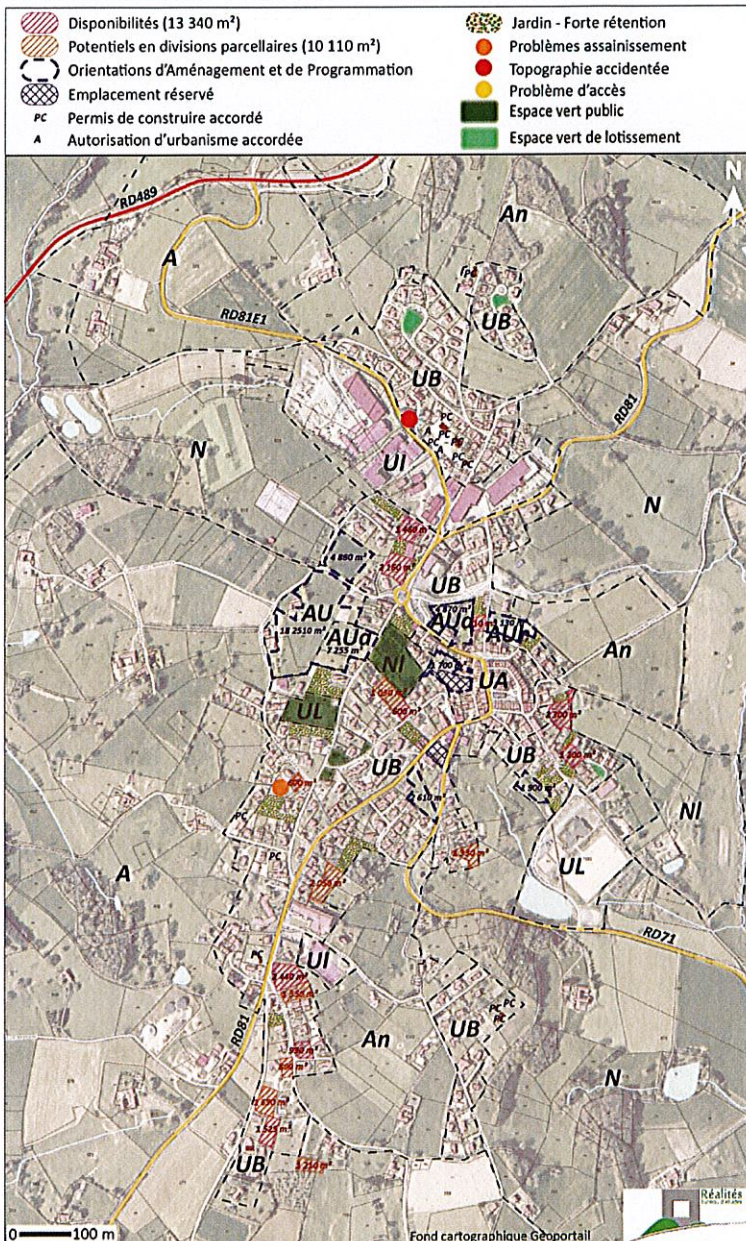
Par ailleurs, les objectifs fixés en matière de construction neuve, et notamment en zone à urbaniser, ont été définis sans prise en compte d'un taux de rétention.

L'éventuelle rétention a été anticipée par la création d'une zone AU non opérationnelle, pouvant être ouverte à l'urbanisation après 2027, après l'urbanisation de la moitié de la zone AUb de Rampot et si la mise aux normes de la station des Prébendes a été réalisée.

L'objectif est bien de parvenir aux orientations fixées en terme de population, logement, densité et superficie et donc deux possibilités restent offertes au PLU pour y parvenir, mais tout en les contrôlant par une procédure justifiée d'ouverture à l'urbanisation.

En effet, la commune ne dispose d'aucun terrain, aucune réserve foncière et donc tous les projets sont soumis au bon vouloir des privés.

4.1 Présentation de votre projet



Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?

Il est envisagé l'ouverture à l'urbanisation de zones d'une surface totale de 3,57 hectares :

- Zone AUa : 0,49 ha
- Zone AUb : 1,04 ha
- Zone AU : 2,34 ha (ouverture à l'urbanisation possible uniquement après 2027, après l'urbanisation de la moitié de la zone AUb de Rampot et mise aux normes de la station des Prébendes)

Il s'agit de zones à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou en légère extension, mais en continuité et recentrée au plus près du centre bourg, des secteurs d'équipements, commerces de proximité.

Quelle sera la surface moyenne par logement ?

La superficie du SCOT est reprise avec une moyenne minimale globale de 20 logements à l'hectare.

Le SCOT prévoit pour les opérations d'habitat une densité minimale de 12 logements à l'hectare (sauf exception de secteurs de pente).

Le projet de PLU prévoit une densité supérieure avec un minimum de 15 logements à l'hectare, et de façon adaptée en zone à urbaniser en fonction du secteur et du contexte allant de 20 à 45 logements à l'hectare.

Il est notamment envisagé une densité moyenne de 15 logements à l'hectare en zone U, compensé par une densité moyenne de 28 logements à l'hectare en zone AUa et AUb.

4.1 Présentation de votre projet

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?

Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre

Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :

1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension
2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs
3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant
4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation
5. les objectifs de densité
6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN

En termes de consommation d'espaces, le PADD fixe un objectif d'environ 5 hectares qui se concrétise en terme de zonage par une superficie de 4,98 ha pour les zones opérationnelles (dents creuses + divisions parcellaires + zones AUa et Aub) et de 6,3 ha si les logements déjà réalisés sont intégrés, ce qui est cohérent avec les orientations du SCOT qui s'élèvent à 7 ha de 2017 à 2030. Une zone AU non opérationnelle est prévue en sus pour 1,80 ha mais permet de pallier le phénomène de rétention foncière et ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'avec une procédure d'évolution et de justification du bilan passé, des constructions réalisées, densité,...

La construction de logements neufs sera réalisée prioritairement en greffe du Bourg. Des projets d'OAP ont été créés sur les secteurs en dents creuses même de petite taille (entre 0,17 et 0,49 ha) et sur les zones AU, AUa et Aub afin d'y maîtriser l'urbanisation. Les OAP fixent les orientations suivantes :

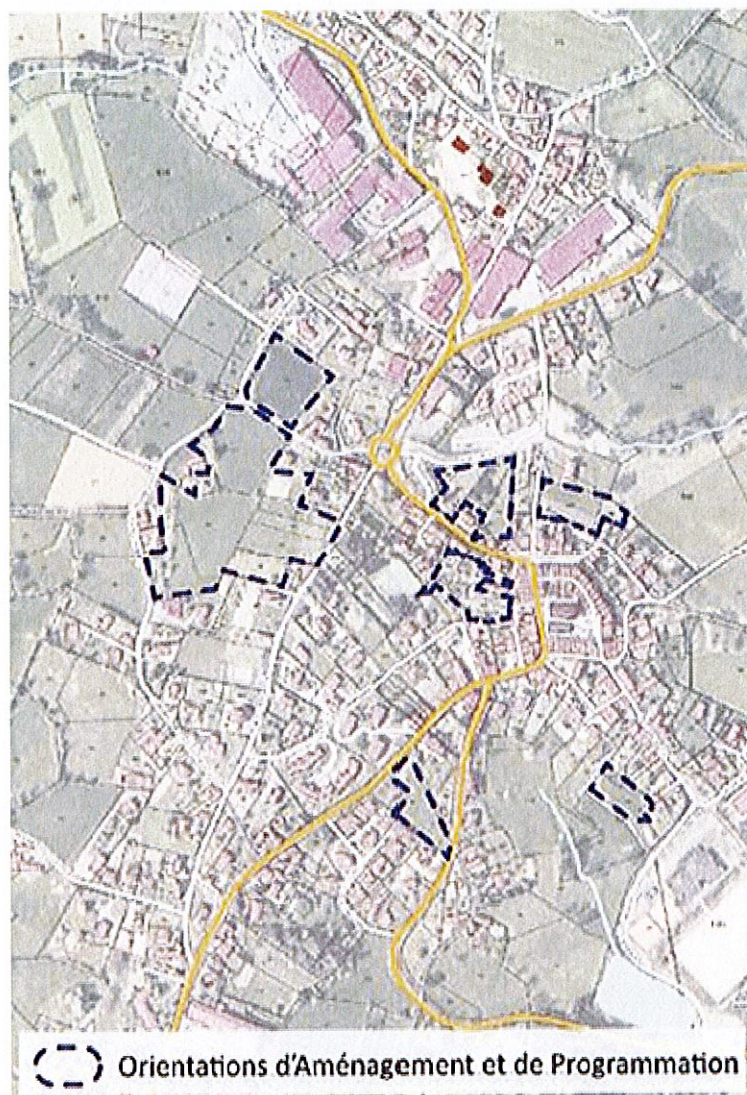
OAP	Superficie	Densité	Type d'habitat	Objectifs
Zone UA centre bourg Ouest	1 700 m ² constructibles et 1850m ² en emplacement réservé	8 logements créés minimum pour 45 lgts/ha	Habitat collectif et/ou intermédiaire et/ou groupé en R+1 minimum et R+2 maximum	-Répondre aux besoins de stationnement du centre-bourg -Créer une liaison modes actifs - Créer un espace public d'aération - Créer de l'habitat dense dans l'esprit du centre-bourg
Zone UB Sud-Est du Bourg	1 900 m ²	3 logements créés minimum pour 20 lgts/ha	Habitat groupé et/ou individuel en R+1 maximum	-Répondre au besoin d'accueil d'habitants et de création d'habitat -Créer un espace tampon avec les équipements sportifs
Zone UB Sud-Ouest du Bourg	2 600 m ²	3 logements créés minimum pour 15 lgts/ha	Habitat groupé et/ou individuel en R+1 maximum	-Répondre au besoin d'accueil d'habitants et de création d'habitat -Réaliser une opération s'intégrant dans la trame bâtie.
Zone UB la Charmatière	4 900 m ²	7 logements créés minimum pour 15 lgts/ha	Habitat groupé et/ou individuel en R+1 maximum et habitat groupé en R+1 maximum le long du chemin de la Charmatière	-Répondre au besoin d'accueil d'habitants et de création d'habitat -Réaliser une opération s'intégrant dans la trame bâtie.
Zone AUa rue de l'école	4 900 m ²	22 logements créés minimum pour 45 lgts/ha	Habitat collectif et/ou intermédiaire, éventuellement groupé sur la partie Sud, et réalisation de la moitié de l'opération en habitat locatif	-Répondre au besoin d'accueil d'habitants et de création d'habitat -Diversifier l'habitat -Réaliser une opération s'intégrant dans la trame bâtie
Zone Aub chemin de Cousson	3 100 m ²	7 logements créés minimum pour 25 lgts/ha	Habitat principalement groupé et éventuellement un seul logement en individuel	-Répondre au besoin d'accueil d'habitants et de création d'habitat -Diversifier l'habitat -Réaliser une opération s'intégrant dans la trame bâtie
Zones AUa et AU à Rampot	7 300 m ² en zone Aub et 1,80 ha en zone AU	Zone AUa : 14 logements créés minimum pour 20 lgts/ha Zone AU : 36 logements créés minimum pour 20 lgts/ha	Habitat intermédiaire et/ou groupé et/ou individuel en R+1 maximum	-Répondre au besoin d'accueil d'habitants et de création d'habitat -Réaliser une opération s'intégrant dans la trame bâtie -Relier le quartier de Rampot au centre-bourg.

Il envisagé le phasage suivant :

- Ouverture immédiate à l'urbanisation des zones AUa et Aub, ainsi que des secteurs en dents creuses des zones U ayant fait l'objet d'une OAP.
- Ouverture à l'urbanisation de la zone AU uniquement après 2027, après l'urbanisation de la moitié de la zone Aub

4.1 Présentation de votre projet

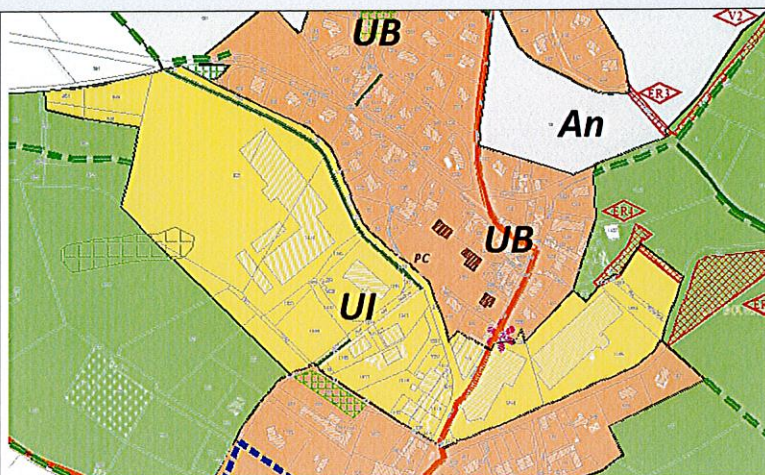
de Rampot et la mise aux normes de la station des Prébendes



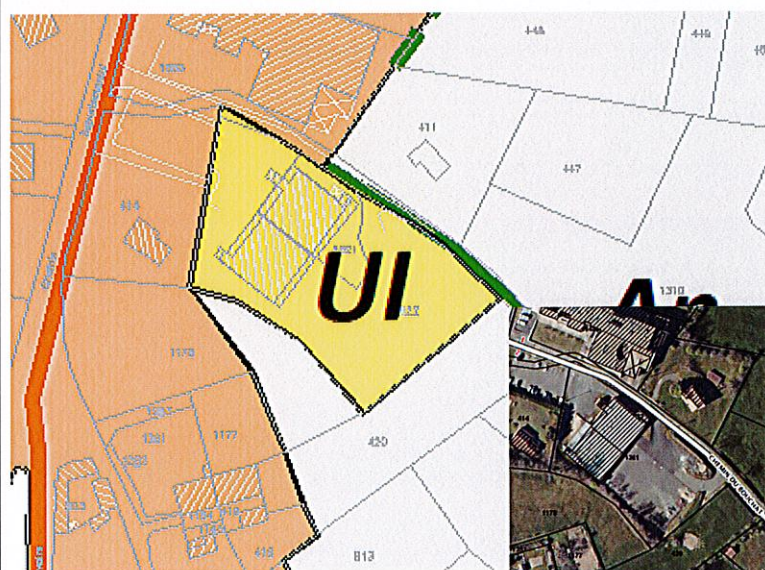
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	La commune compte deux zones d'activités identifiées dans le SCOT : la ZA de la Grande Croix et la ZA Boury-Prébendes.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i> Les zones d'activités sont aujourd'hui remplies, avec des entreprises souhaitant se développer à court et moyen terme. Ainsi, il est envisagé à travers le PADD une extension de l'enveloppe urbaine à vocation économique de l'ordre de 5 000m².
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	L'ensemble des zones d'activités de la commune sont intégralement occupées : - ZA de la Grande Croix : 100% des 0,6 ha occupés - ZA Boury-Prébendes : 100% des 4,2 ha occupés Le zonage du PLU actuel prévoit deux zones Ui pour une superficie totale de 8,3 ha, intégralement occupées. Le projet de PLU prévoit de réduire l'emprise de la zone Ui au Sud du Bourg (ZA de la Grande Croix) à hauteur de 0,43 ha. A l'inverse, il est prévu d'agrandir la surface de la zone Ui Nord (ZA Boury-Prébendes) de 0,64 ha afin de répondre au besoin de développement des entreprises installées sur le site.

4.1 Présentation de votre projet



Zone Ui Nord (ZA Boury-Prébendes)



Zone Ui Sud (ZA de la Grande Croix)

S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT:

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

En 2016, 54 zones d'activités étaient recensées à l'échelle du périmètre du SCoT, pour une surface totale de 231 ha :

- 187 ha occupés,
- 10 ha en cours de vente,
- 21 ha disponibles,
- 13 ha représentant les équipements et réseaux non commercialisables.

Le SCOT des Monts du Lyonnais prévoit 56 ha bruts sur 20 ans pour la création de nouvelles zones d'activités sur l'ensemble du territoire :

- 43 ha bruts pour le développement des sites stratégiques :
16 ha bruts pour les 7 sites de l'ex Chamousset en Lyonnais,
17 ha bruts pour les 4 sites de l'ex Hauts du Lyonnais et 10 ha bruts pour les 3 sites de l'ex Forez en Lyonnais, pour toute un échelonnement avec 50% maximum sur la 1^{ère} période du SCOT.
- 13 ha bruts pour le développement de zones d'activités à enjeu communal, avec une extension et/ou création de maximum 0,5 ha par commune sauf celles disposant déjà de sites stratégiques avec des disponibilités foncières immédiates. Les communes peuvent céder leurs droits aux autres communes dans un maximum de 0,5 ha par commune (soit 1 ha en tout), principe de fongibilité géré par l'intercommunalité.

Pour Haute-Rivoire, les zones d'activités sont remplies avec la présence d'entreprises importantes en terme d'emplois et en

4.1 Présentation de votre projet

	plein développement. Adaptation du zonage pour permettre l'extension d'une entreprise existante (une entreprise de 50 emplois et une entreprise de 150 emplois). Rappel, la commune dispose d'un indicateur de concentration d'emplois de 86%.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Le projet de PLU prévoit l'extension de l'enveloppe urbaine en une fois, sans phasage particulier. Aucune zone de développement pour l'activité économique n'est envisagée.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i> <i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i> Un diagnostic de l'activité agricole a été réalisé à partir des données du RGA de 2010 et d'une réunion avec les agriculteurs qui s'est tenue le 28 septembre 2017. Les conclusions sont les suivantes : - <u>Des activités agricoles moins nombreuses mais plus grandes</u> : le nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune est passé de 103 en 1988 à 37 en 2017, mais la SAU moyenne par exploitation s'est maintenue autour de 1630 ha. En 2017, 52 exploitants exploitent des parcelles sur la commune. - <u>Un vieillissement des exploitants</u> : en 2017, plus de la moitié des exploitants a plus de 50 ans, et 3 des 8 exploitants de plus de 60 ans ont un projet de reprise. Aussi, une relative reprise de l'activité est observée récemment, avec l'installation de 5 exploitants en 2016. - <u>Une prédominance de l'élevage « bovins mixtes », bovins laitiers et bovins allaitants</u>. On compte aussi 2 maraîchers, 6 exploitations en bio ou en conversion. - L'essentiel des surfaces déclarées à la PAC sont destinées à l'élevage (252 ha déclarés en maïs fourrage et ensilage et 760 ha toujours en herbe). - Présence d'une unité de méthanisation collective et installation d'unités supplémentaires en projet. - Une IGP : Emmental Français Est-Central -

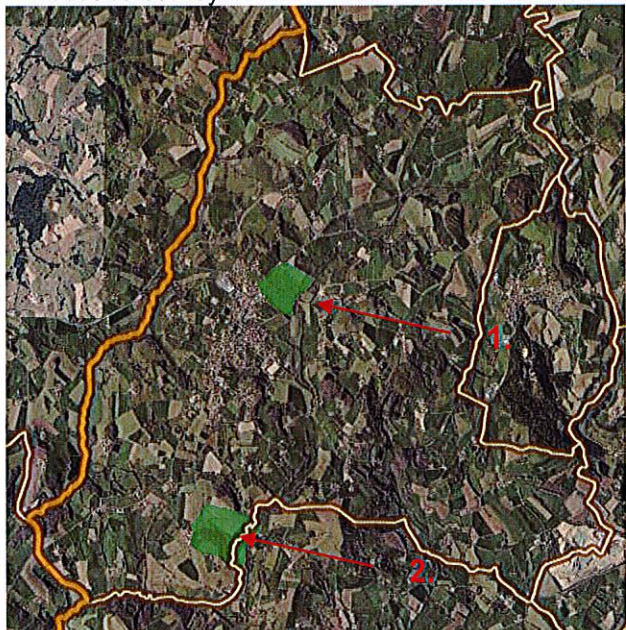
4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

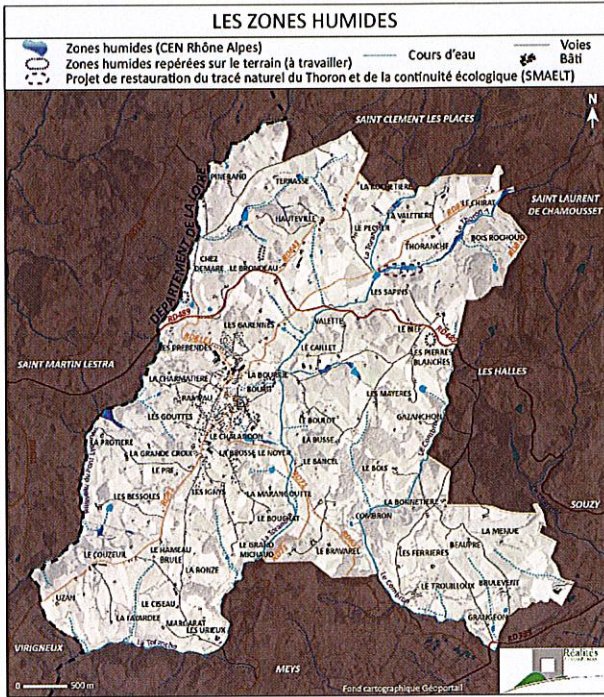
		Evolution des exploitations et de leur SAU <table> <tr> <th>Année</th> <th>Exploitations</th> <th>SAU (ha)</th> </tr> <tr> <td>1988</td> <td>103</td> <td>1630</td> </tr> <tr> <td>2000</td> <td>69</td> <td>1550</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>51</td> <td>1634</td> </tr> <tr> <td>2017</td> <td>37</td> <td>1634</td> </tr> </table> Source : RGA 2010 L'analyse de l'occupation du sol définit 1 683 hectares d'espaces agricoles, soit 82 % du territoire, dont 1 555 ha étaient déclarés à la PAC en 2014, soit 75% du territoire communal et 92,4% des terres agricoles recensées. Depuis 2007, les surfaces agricoles ont diminué de 6,9 ha, consommés par l'urbanisation. Le zonage du PLU prévoit d'inverser la tendance par rapport au PLU actuel, en classant toutes les zones agricoles constructibles, si ce n'est celles qui sont préservées en zone An pour des raisons paysagères, écologiques ou de risques.	Année	Exploitations	SAU (ha)	1988	103	1630	2000	69	1550	2010	51	1634	2017	37	1634
Année	Exploitations	SAU (ha)															
1988	103	1630															
2000	69	1550															
2010	51	1634															
2017	37	1634															
Des espaces boisés ?	X	Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?) Les boisements représentent une surface de 149 ha, soit 67% des espaces naturels et 7,2% de la surface communale. Les boisements de Haute-Rivoire sont caractérisés par beaucoup de forêts fermées de feuillus, quelques forêts fermées mixtes. Il n'y a pas de forêt fermée de conifères. De nombreux bosquets et haies bocagères sont dispersés sur le territoire, sur des points hauts ou non, ayant un intérêt paysager et jouant un rôle écologique. On trouve assez peu de haies bocagères mais davantage d'alignements d'arbres. La plupart des boisements ne sont pas exploités mais il est à noter la présence de 2 plans de gestion sur le territoire. Le zonage prévoit la protection des haies et alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et des bosquets en zone agricole en espace boisé classé.															
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X	Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...) Font l'objet de mesures de protection dans l'actuel PLU : - Les zones agricoles non constructibles pour des raisons paysagères. Ces zones représentent une superficie de 51,95 ha, 4,3 % des zones agricoles - Les zones naturelles N pour une superficie de 786,75 ha - Les espaces boisés classés pour la protection de petits bosquets dispersés sur le territoire, pour des															

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

			raisons paysagères et écologiques pour une superficie de 12,84 hectares - Les haies et alignements d'arbres identifiés au plan de zonage et protégés en tant que continuité écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, avec un règlement qui impose leur protection ou remplacement en essences et linéaire équivalents. - Les zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i> La zone NATURA 2000 la plus proche est située à environ 5 kilomètres des limites communales (site NATURA 2000 directive oiseaux « plaine du Forez »)
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		Le territoire est concerné par deux ZNIEFF de type 1 : 1. « Haute Rivoire, zone de la bourrie » : zone de 17,3 ha au Nord-Est du Bourg 2. « Haute Rivoire, zone de la ronze » : zone de 31,26 ha à cheval sur les communes de Haute-Rivoire et Meys.  Cartographie des ZNIEFF (geoportail) Une étude faune flore a été réalisée pour la ZNIEFF de la Bourrie du fait d'un projet d'aménagement de l'entrée de bourg, de déviation d'une voie

		communale pour faciliter l'extension et l'aménagement d'une entreprise existante. Le projet de PLU prévoit le déclassement des zones d'habitat dans ce secteur en se limitant à l'existant. La création d'une haie le long du chemin dévié est envisagée ainsi que la préservation de l'alignement d'arbres accompagnant le chemin communal.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X	Le SCOT des Monts du Lyonnais reprend l'inventaire départemental des zones humides qui recense 29 présomptions de zones humides sur le territoire de Haute-Rivoire. Leur surface cumulée représente environ 22,75 ha soit un peu plus de 1 % du territoire. Lors des investigations de terrain pour l'élaboration du diagnostic, d'autres présomptions de zones humides ont été repérées par le bureau d'études (présomptions visuelles) sans identification mais avec un classement en zone naturelle. Le SMAELT a un projet de restauration écomorphologique du Thoron au lieu-dit La Thoranche dans le cadre du contrat territorial Bernand Revoute Loise Toranche. Le projet de restauration veut répondre à deux dysfonctionnements principaux : la modification du tracé naturel de la rivière par le passé et la présence de 3 ouvrages infranchissables. 
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html	X	Le SDAGE Loire-Bretagne identifie deux masses d'eau superficielle sur la commune : - FRGR1321 - la Roranche et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire : objectif d'atteinte du bon état écologique en 2027 et du bon état chimique non défini - FRGR0173 – la Loise et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire : objectif d'atteinte du bon état écologique en 2021 et du bon état chimique non défini Il identifie également une masse d'eau souterraine : - FRGG048 – Forez bassin versant Loire : objectif

		d'atteinte du bon état quantitatif en 2015 et du bon état chimique en 2015. Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse identifie une masse d'eau superficielle sur la commune : <u>FRDR569b La Brevenne à l'amont de la confluence avec la Turdine</u> : objectif d'atteinte du bon état quantitatif en 2027 et du bon état chimique en 2027. Il identifie également une masse d'eau souterraine : <u>FRDG611 – Socle Monts du Lyonnais, Beaujolais, Maconnais et Chalonnais bassin versant de la Saône</u> : objectif d'atteinte du bon état quantitatif en 2015 et du bon état chimique en 2015.
Complétez si nécessaire		

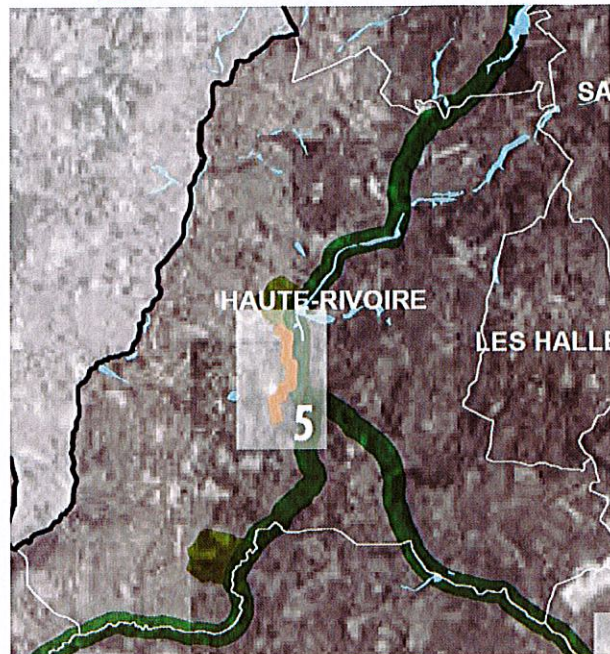
4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	<i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i> Un inventaire et une cartographie de la trame verte et bleue ont été élaborés dans le cadre de la réalisation du diagnostic du SCoT des Monts du Lyonnais. Sur Haute-Rivoire, les éléments suivants ont été identifiés : - Des espaces préservés réservoirs de biodiversité : ZNIEFF de type I : espaces à valoriser, à préserver, à garantir leurs fonctionnalités, - Un corridor écologique : vallée de la Toranche et liaison avec le Combron : largeur à définir, secteur inconstructible, sauf exceptions. Préserver les haies et espaces boisés à l'intérieur de ce corridor, - Des zones humides supérieures à 1 ha, - Une limite d'urbanisation.
--	-----	-----	---

4.4 Continuités écologiques

Corridors écologiques du Scot des Monts du Lyonnais La trame verte et bleue d'échelle Scot

-  Réservoir de biodiversité d'échelle Monts du Lyonnais
Espaces protégés
-  Réservoir de biodiversité d'échelle Monts du Lyonnais
Espaces préservés
-  Corridor écologique d'échelle Monts du Lyonnais
(largeur indicative)
-  Limite à l'urbanisation
-  Zones humides de plus de 1 ha



Corridors écologiques du Scot des Monts du Lyonnais
Planche 5 : Haute-Rivoire - Limite à l'urbanisation le long de corridor écologique



Extrait du SCoT des Monts du Lyonnais

4.4 Continuités écologiques

Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles

Le SRCE identifie à l'échelle de Haute-Rivoire :

- **Des réservoirs de biodiversité** à préserver ou remettre en bon état correspondant aux ZNIEFF de type 1,
- **Deux obstacles à l'écoulement des cours d'eau** au Sud-Est du territoire au niveau d'un affluent du Combron (retenue et passage sous la RD389),
- **Des cours d'eau d'intérêt écologique à préserver** : La Toranche, Le Thoron, Le Ruisseau du Pont Lyonnais.

Réservoirs de biodiversité :



Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état



Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité



Perméabilité forte



Perméabilité moyenne

Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue



Objectif associé : à préserver

Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)

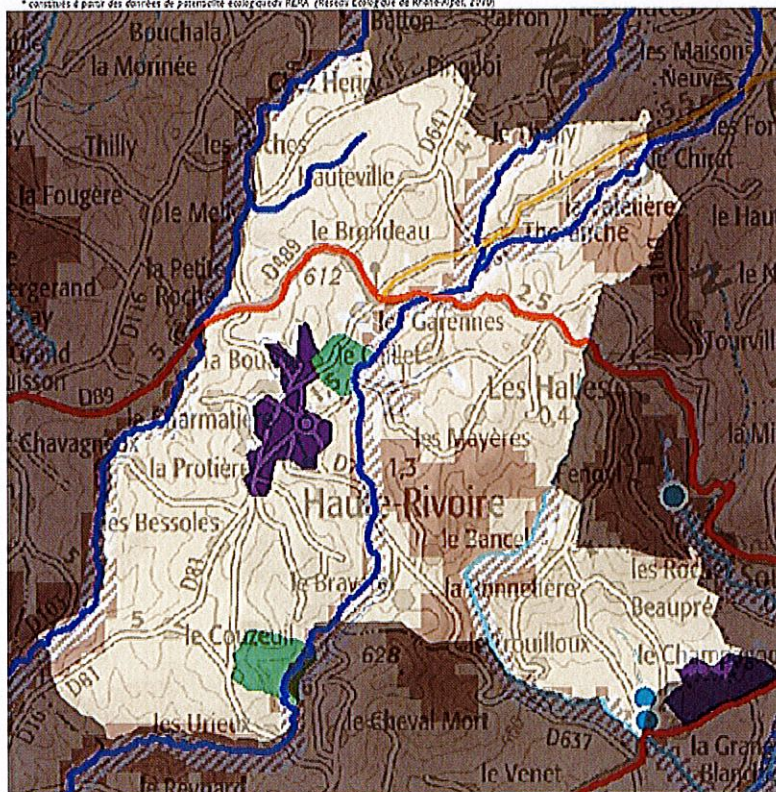
Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

Infrastructures routières

Routes principales

Routes secondaires

* construits à partir des données de patrimonialité écologique du RPA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)



Extrait du SRCE Rhône-Alpes

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?

http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Site classé ou projet de site classé ?

http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Oui

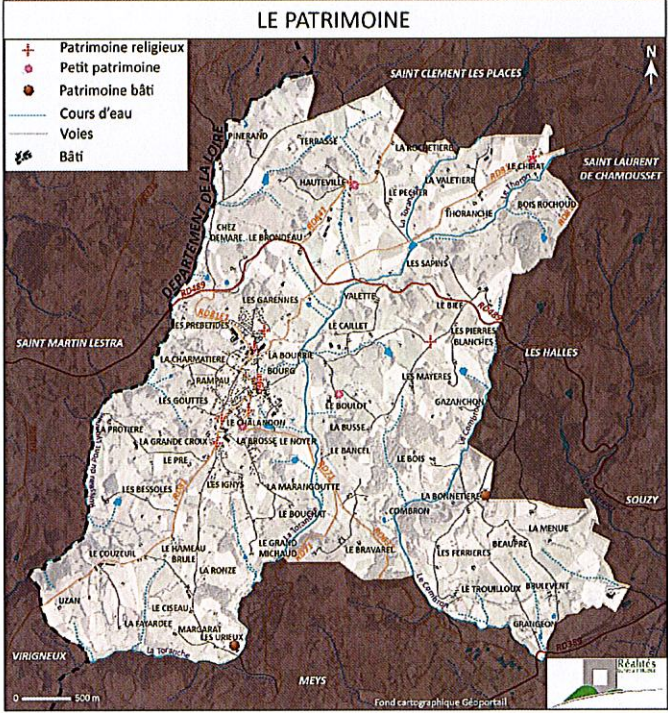
Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

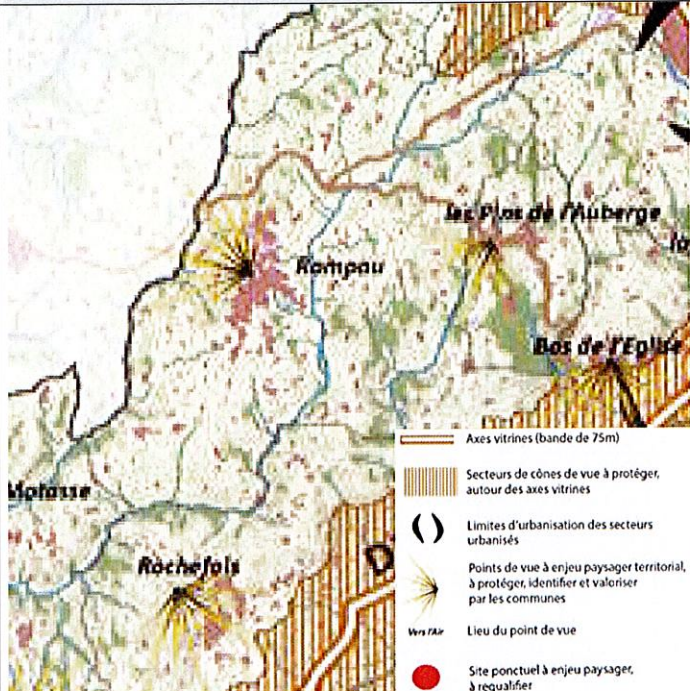
Et quels sont les enjeux identifiés ?

X

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés)		X	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i> Sur Haute-Rivoire, la carte archéologique nationale répertorie 6 entités archéologiques : - Église prieurale / église / Moyen Âge ? - Bourg / enceinte urbaine / Moyen Âge, - Bourg / espace fortifié / Moyen Âge, - La Menue / château fort / Moyen Âge, - Prieuré / Toranche / Moyen Âge ? - Mention de la voie d'Aquitaine (Lyon - Feurs) / de Saint-Laurent vers Haute Rivoire d'après la bibliographie / Gallo-romain. Les éléments du petit patrimoine sont répartis sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'éléments religieux (église, chapelles, niches, croix et calvaires), liés à l'eau (puits et lavoirs), et architecturaux (bâtiments de caractère, moulin des Urieux, Château de la Bonnetière). Les fermes des Monts du Lyonnais représentent également une caractéristique architecturale locale.
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/			LE PATRIMOINE 
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?	X		Le SCoT a défini un ensemble d'éléments paysagers sur le territoire qu'il convient de protéger et valoriser. Haute-Rivoire est concerné par un « point de vue à enjeu paysager territorial, à protéger, identifier et valoriser par les communes ». Ce dernier est situé au niveau de Rampau, près du Bourg.

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			 Extrait du SCOT

Complétez si nécessaire

4.6 Ressource en eau

Captages

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Le territoire de Haute-Rivoire est concerné par les périmètres de protection des captages « Le Martinet », situés sur la commune de Savigny, alimentant le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Brévenne et institués par arrêté inter-préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) n°2/2011 du 8 mars 2011. Haute-Rivoire est concerné par le périmètre de protection éloignée avec une : bande de 150 m de part et d'autre de la Brévenne et de ses principaux affluents, notamment le Combron.
Autres captages prioritaires ?		X	

Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		La gestion de l'alimentation en eau potable à l'échelle de la commune est assurée par le SIEMLY. La ressource est issue de puits issus de la nappe fluviale du Rhône à Grigny (Ile du Grand Gravier). Le taux de conformité en 2015 est le suivant : 99,2% pour les analyses bactériologiques (124 prélèvements) / 100% pour les analyses physico-chimiques (38 prélèvements).
--	---	--	--

4.6 Ressource en eau

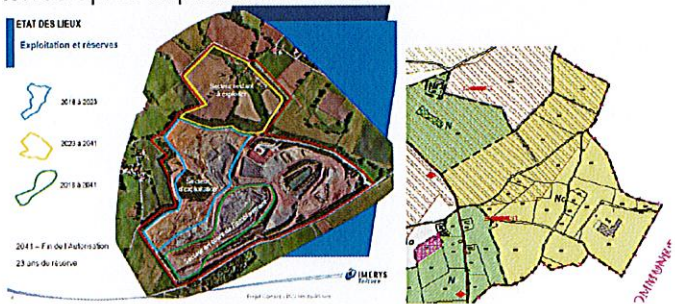
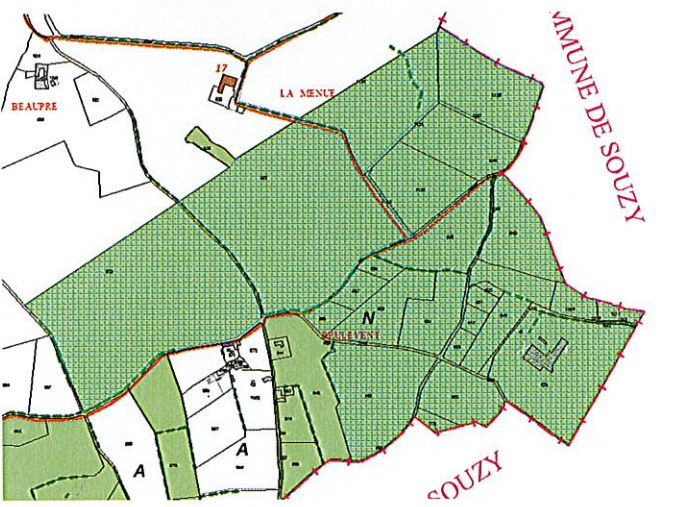
			Le réseau de distribution présente un rendement de 70%. En 2015, on recensait 610 abonnés pour une consommation moyenne de 89 m3/an, soit environ 54 000 m3 à l'échelle de Haute-Rivoire. Une interconnexion existe avec les syndicats des eaux voisins : Saône, Turdine et Rhône Pilat. Les ressources en eau sont ainsi suffisantes pour assurer les besoins présents et futurs
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		La compétence est assurée par la commune et sa gestion en régie. La commune est dotée de deux stations d'épuration : - la STEP du Pavé : filtre planté de roseaux de 1100 EH mise en service en 2011 avec une capacité suffisante pour permettre le développement de la commune à 15 ans. Toutes les zones d'habitat sont raccordées à cette station (exception la zone AU non opérationnelle de Rampot) - la STEP des Prébendes : lagune naturel à 3 basins d'une capacité de 300 EH mise en service en 1991 et aujourd'hui saturée : projet de convention en cours avec une entreprise agro-alimentaire rejetant ses effluents ainsi qu'une programme de travaux. Seule la zone AU non opérationnelle de Rampot est desservie par cette station, mais sera ouverte à l'urbanisation lorsque la station sera opérationnelle. Dans le Bourg, le réseau d'assainissement a été partiellement mis en séparatif. Un diagnostic des réseaux d'assainissement a été réalisé en 2016, et un schéma directeur d'assainissement est en cours de réalisation avec la définition d'un programme de travaux. Le zonage pluvial est en cours.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Haute-Rivoire est concernée par la zone blanche du PPRI Brévenne-Turdine, donc par des mesures de maîtrise du ruissellement pluvial. A ce titre son zonage pluvial est actuellement en cours d'élaboration et sera intégré au PLU. Sur le territoire communal, de nombreux points d'eau, d'origine humaine ou naturelle, permettent la rétention et/ou régulation des eaux pluviales. Aussi, la gestion des eaux pluviales est mentionnée dans chacune des OAP du projet de PLU.

Complétez si nécessaire

4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/		X	

4.7 Sols et sous-sol

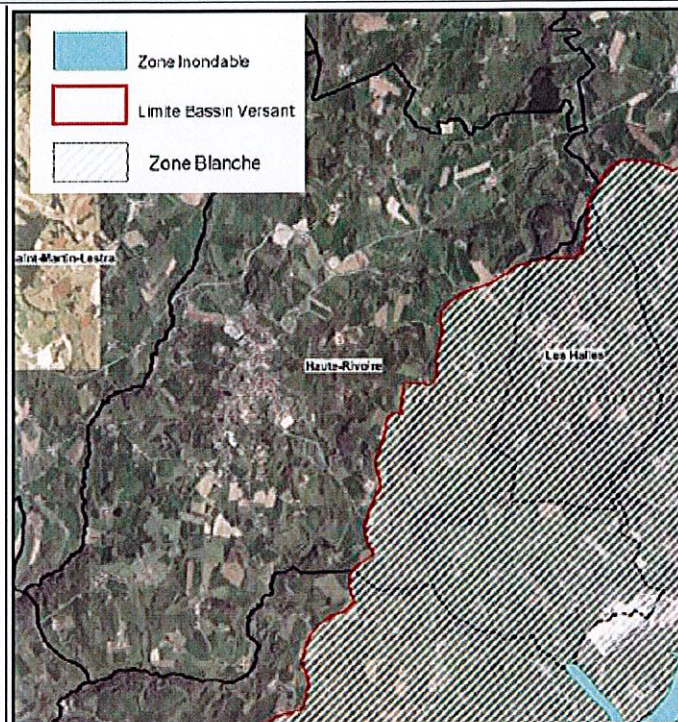
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
durable.gouv.fr/recherche.php			
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	X		Présence sur les communes de Haute-Rivoire et Souzy d'une carrière d'argiles. Arrêté préfectoral d'exploitation du 19 Juillet 2011 pour une durée de 30 ans pour une superficie totale de 61,82 hectares, dont 25,78 hectares sur Haute-Rivoire. Même si la carrière dispose d'une autorisation d'exploiter jusqu'en 2041, il convient d'anticiper dès à présent dans le PLU les possibilités d'extension à long terme. La carrière est classée en zone Nc dans le PLU actuel pour une superficie de 33,16 hectares. Le projet de PLU prévoit le classement de la carrière en zone N avec la présence d'une trame spécifique. Le projet d'extension est en lien avec le schéma départemental et le SCOT avec une possibilité d'extension de 25 hectares par rapport au périmètre de l'arrêté d'exploitation (et de 18 hectares par rapport au zonage du PLU actuel). La commune souhaite une revalorisation agricole des terres après exploitation.   Extrait du projet de PLU

Complétez si nécessaire

4.8 Risques et nuisances

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?																																
Risques ou aléas naturels ?	X		<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i> Haute-Rivoire est concernée par les risques et aléas naturels suivants (<i>géorisques</i>) : inondation, inondation par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, mouvement de terrain, mouvement de terrain – glissement de terrain, phénomène lié à l'atmosphère, phénomène météorologiques (foudre, grêle, neige et pluies verglaçantes, tempête et grains), radon et séisme. La commune a fait l'objet de 7 arrêtés de catastrophes naturelles : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th><th>Début le</th><th>Fin le</th><th>Arrêté du</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inondations, coulées de boue et glissements de terrain</td><td>01/04/83</td><td>30/04/83</td><td>21/06/86</td></tr> <tr> <td>Inondations, coulées de boue et glissements de terrain</td><td>04/05/83</td><td>31/05/83</td><td>21/06/83</td></tr> <tr> <td>Inondation et coulées de boue</td><td>01/12/03</td><td>04/12/03</td><td>12/12/03</td></tr> <tr> <td>Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols</td><td>10/09/09</td><td>30/09/09</td><td>13/12/09</td></tr> <tr> <td>Poids de la neige, chute de neige</td><td>26/11/82</td><td>27/11/82</td><td>24/01/83</td></tr> <tr> <td>Poids de la neige, chute de neige</td><td>26/11/82</td><td>28/11/82</td><td>15/12/82</td></tr> <tr> <td>Tempête</td><td>06/11/82</td><td>10/11/82</td><td>18/11/82</td></tr> </tbody> </table> <u>Risque d'inondations :</u> Haute-Rivoire est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation de la Brévenne-Turdine approuvé le 22 mai 2012 et modifié le 15 janvier 2014. La commune est classée en zone blanche, non exposée au risque d'inondation mais concernée uniquement par des mesures de maîtrise du ruissellement des eaux pluviales. La pointe Sud du territoire, au niveau de Combron, est classée en zone inondable, zone rouge (2 parcelles agricoles situées au Sud de la RD389). Aussi, la commune est concernée par le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Brévenne –Turdine 2018-2023 en cours de labellisation.	Type	Début le	Fin le	Arrêté du	Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	01/04/83	30/04/83	21/06/86	Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	04/05/83	31/05/83	21/06/83	Inondation et coulées de boue	01/12/03	04/12/03	12/12/03	Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols	10/09/09	30/09/09	13/12/09	Poids de la neige, chute de neige	26/11/82	27/11/82	24/01/83	Poids de la neige, chute de neige	26/11/82	28/11/82	15/12/82	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82
Type	Début le	Fin le	Arrêté du																																
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	01/04/83	30/04/83	21/06/86																																
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	04/05/83	31/05/83	21/06/83																																
Inondation et coulées de boue	01/12/03	04/12/03	12/12/03																																
Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols	10/09/09	30/09/09	13/12/09																																
Poids de la neige, chute de neige	26/11/82	27/11/82	24/01/83																																
Poids de la neige, chute de neige	26/11/82	28/11/82	15/12/82																																
Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82																																

4.8 Risques et nuisances



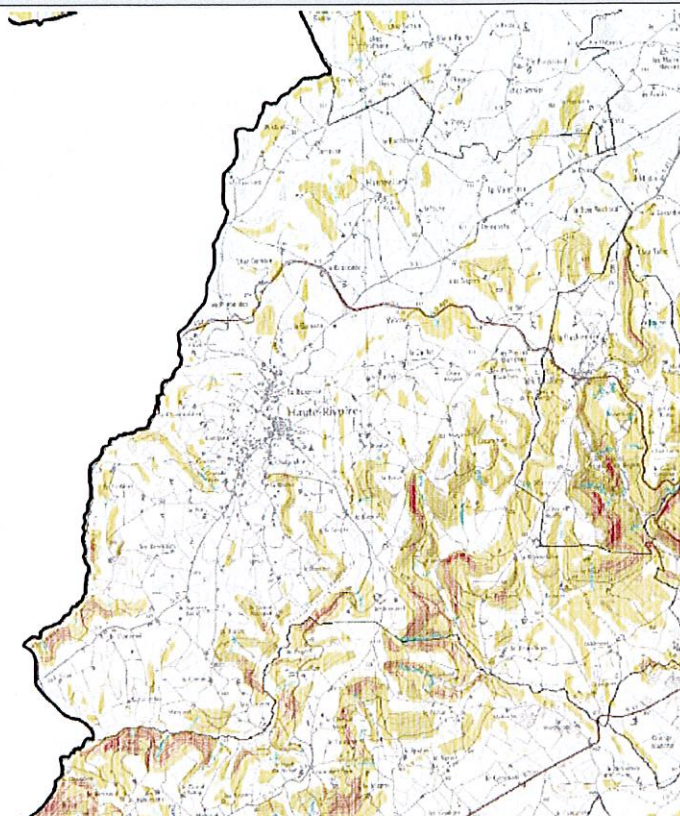
Extrait du PPRI Brévenne-Turdine

Risque de mouvement de terrains :

Au regard du **porter à connaissance** portant sur les risques de mouvement de terrain, signé par le Préfet le 07 janvier 2013, Haute-Rivoire est concernée par des zones de susceptibilité :

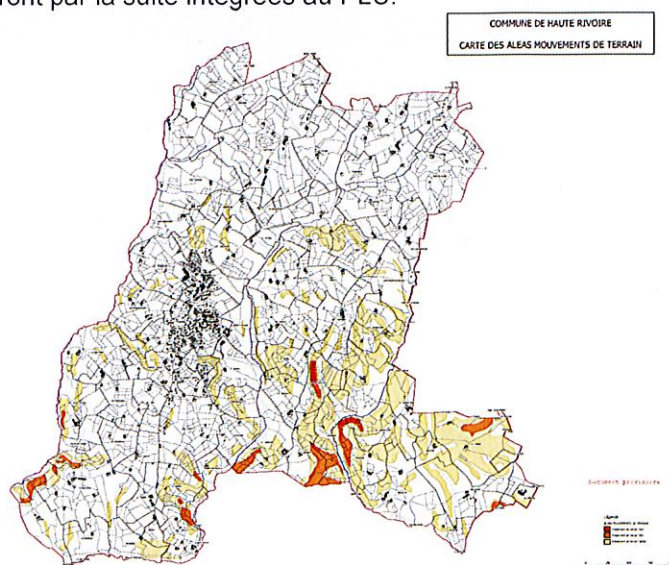
- De niveau faible à fort pour les glissements de terrain,
- De niveau faible à moyen pour les coulées de boues,
- N'est pas concernée par les phénomènes de chute de blocs,

4.8 Risques et nuisances



Extrait du porter à connaissance de l'Etat

Une étude géologique est en cours sur la commune avec la réalisation de la carte des aléas. Les prescriptions seront par la suite intégrées au PLU.



Risque sismique :

La commune est classée en zone de sismicité niveau 2, aléa faible.

Risque de retrait-gonflement des argiles :

Le territoire de Haute-Rivoire est concerné par un aléa faible et limité sur la pointe Sud-Est du territoire, au niveau de la carrière, et aux abords des cours d'eau, La Toranche et le Pont Lyonnais.

4.8 Risques et nuisances

		Cartographie du risque retrait-gonflement des argiles Risques liés aux phénomènes météorologiques : La commune de Haute-Rivoire est identifiée comme secteur à plusieurs risques liés aux phénomènes météorologiques : foudre, grêle, neige et pluies verglaçantes, tempête et grains (vent). Risque de radon : Le potentiel radon à Haute-Rivoire est de catégorie 3.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X	Haute-Rivoire est concernée par le PPRI de la Brévenne-Turdine approuvé le 22 mai 2012 et révisé le 15 janvier 2014.
Nuisances ?	X	Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives Le territoire de Haute-Rivoire est traversé par la RD489, au Nord du bourg et la RD389 sur la pointe Sud-Est du territoire. Des nuisances sont principalement liées au trafic des poids-lourds qui empruntent ces RD (RD489 relie Feurs à Lyon).
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X	La commune n'est pas concernée par des infrastructures bruyantes.
Complétez si nécessaire		
La commune peut être concernée par le transport de matières dangereuses via la RD489 qui traverse le territoire au Nord du Bourg.		
Haute-Rivoire est également concerné par une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation : la carrière (IMERYS TC).		

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
--	-----	-----	--

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> Haute-Rivoire est traversée par six lignes de bus locales, pour un arrêt dans le Bourg. Pour les usagers désireux de se rendre à Lyon, il convient d'emprunter l'unique ligne existante (ligne 142), située à Aveize. Un service de transports scolaires est assuré, et aucune offre de transport à la demande n'est proposée sur la commune. Trois lignes de transport collectif, géré par le SYTRAL, maillent la commune : - Ligne 546 → Chazelles-sur-Lyon, - Ligne 556 → Saint Martin-en-Haut, - Ligne 605B → Saint Symphorien-sur-Coise. Ces transports sont essentiellement utilisés par les scolaires. 10 arrêts de bus sont répartis sur le territoire communal.  <i>Extrait du plan du réseau de transports en commun</i>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	X		Le SRCAE Rhône-Alpes a été approuvé le 17 avril 2014 par le conseil régional et par arrêté du Préfet de la région Rhône-Alpes n°02014114-0007 signé le 24 avril 2014. Il définit au niveau de l'urbanisme les orientations suivantes : - UT1 : intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires - A2 : accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement - AD1 : intégrer l'adaptation climatique dans les politiques territoriales

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			La commune n'était pas classée en zone favorable à l'éolien dans le SRE Rhône-Alpes . La commune est concernée par le PCET des Monts du Lyonnais . Ce dernier doit évoluer en Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'ici le 31 décembre 2018, document en cours d'élaboration.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

Complétez si nécessaire

5. Annexes (rappel)

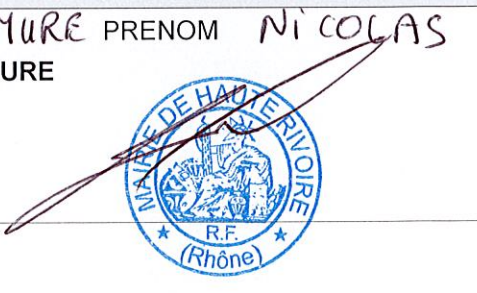
Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	☐
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	☐
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	☐
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	☐
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	☐
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	☐
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	☐
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	☐

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 26/03/2019 Lieu : HAUTE-RHÔNE	NOM MURE PRENOM NICOLAS SIGNATURE 
---	--

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier

Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Bureau d'Etudes Réalités Madame TORRES Murielle Tél. : 06 25 40 20 56 Mail : murielle.torres@realites-be.fr
<i>Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel</i>	Mairie de Haute-Rivoire Monsieur le Maire Tél. : 04.74.26.38.33 Mail : accueil@haute-rivoire.com

Annexes :

- Annexe 2 : délibération de prescription de la révision du PLU en date du 14 octobre 2015
- Annexe 3 : délibération lançant le débat sur les orientations du PADD en date du 17 juillet 2018
- Annexe 4 : PADD débattu en Conseil Municipal
- Annexe 5 : règlement graphique du PLU actuel (en date du 27/05/2010, après modification n°2)
- Annexe 6 : projet de zonage du PLU
- Annexe 7 : différence de zonage entre le PLU actuel et le projet de zonage
- Annexe 8 : diagnostic de territoire intégrant l'étude agricole et les enjeux environnementaux
- Annexe 9 : projet d'OAP
- Annexe 10 : projet d'emplacement réservé
- Annexe 11 : liste des bâtiments pouvant changer de destination
- Annexe 12 : document de justification

Il est précisé que le règlement du PLU n'est pas encore réalisé, il est actuellement en cours d'élaboration.